



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits agricoles

Question écrite n° 86425

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires par la mise en oeuvre de mentions valorisantes. Il désire connaître les mesures mises en oeuvre en la matière.

Texte de la réponse

La réforme de la politique de qualité, introduite par la loi d'orientation agricole (LOA) du 5 janvier 2006, a clarifié et réorganisé le dispositif français de valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer. Ce nouveau dispositif, entré en vigueur le 1er janvier 2007, a créé au côté des signes d'identification de la qualité et de l'origine, les mentions valorisantes comprenant la mention « montagne », la mention « fermier » et la mention « produits pays ». Depuis sa création en 2000, la mention valorisante « montagne » a fait l'objet d'environ 1 500 autorisations d'utilisation du terme pour toutes sortes de produits agricoles et agroalimentaires (surtout miel, viande, lait...). Le cadre réglementaire relatif à cette mention a été adapté en 2009 pour rendre le dispositif plus opérant. La mention « fermier » est déclinée par type de filière. Des dispositions réglementaires ont été prises pour les volailles de chair, les fromages et récemment pour les oeufs. La mise en place d'une réglementation adaptée aux autres filières concernées est poursuivie. La mention « produits pays » visait jusqu'à présent à valoriser la production de produits agricoles et agroalimentaires issus des départements d'outre-mer (DOM). La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 étend le bénéfice de cette mention valorisante aux collectivités d'outre-mer, leur permettant ainsi de valoriser les productions locales, comme cela était le cas jusqu'à présent pour les DOM.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86425

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 2010, page 8975

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10233